



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2017

Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

Lors de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 565-2017, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Ledit règlement 565-2017 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT ET UNIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-sept.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^c Richard B. Morasse, MBA